

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JANVIER 2016

A 19H00

Etaients présents :

Monsieur Alain CAYET	Maire
Monsieur Guy BRAS	
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES	
Madame Gisèle CATTO	
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ	Adjoints
Monsieur Léonce GLAVIEUX	
Madame Sophie LOPEZ	
Monsieur Fouad AJARRAY	
Madame Chantal DECOCQ	
Monsieur Pierre VALENTE	Conseillers Délégués
Monsieur Yves RAOULT	
Madame Micheline LAURENT	
Madame Yveline LOURDEL	
Monsieur Philippe LEFEBVRE	
Madame Martine DUQUESNOY	
Monsieur Patrick BRUGUET	
Madame Laëtitia HERDUIN	
Madame Jessica FOURNIER	
Madame Annie CARDON	
Monsieur Daniel COLLART	
Madame Edith PRUVOST	
Monsieur Claude RICHARD	Conseillers Municipaux

Excusés :

Madame RATAJCZAK qui donne procuration à Monsieur CAYET
Monsieur CUVELIER qui donne procuration à Monsieur BRAS
Monsieur COLLIER qui donne procuration à Madame CARDON
Madame SAVARY qui donne procuration à Madame LOPEZ

Absente : Madame Valérie LAFORCE

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEFEBVRE

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Philippe LEFEBVRE est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2015

Monsieur Collart demande deux rectifications :

Page 7 « *Monsieur Collart dit qu'il aurait bien voulu avoir le courrier de la fédération française de football pour savoir si ce projet était réellement éligible pour l'octroi de la subvention* » à remplacer par « pour savoir quels étaient les projets éligibles pour l'octroi... »

Page 23 « *Monsieur Collart répond comme vous* » à remplacer par « Monsieur Collart répond au même titre que vous ».

Approuvé à l'unanimité.

c. Décisions du Maire

- *Signature d'un avenant en diminution au marché pour les travaux de construction d'une salle polyvalente sur le site Culturel Corot*

Monsieur Richard demande des détails sur la modification de réaménagement intérieur.

Monsieur Chartrez répond qu'il s'agit de cloisons amovibles qui ont été supprimées car elles ne trouvaient plus d'utilité.

Monsieur Richard estime que les cloisons auraient dû être laissées à leur place.

Monsieur Chartrez indique qu'elles étaient entre la partie Javelot et la partie salle. Aujourd'hui un mur coupe la salle en deux, il n'y a donc plus d'intérêt à les garder.

- *Signature d'un contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la mairie avec l'entreprise Decima*
- *Signature d'un contrat de maintenance de l'installation téléphonique du Centre Social et Culturel Chanteclair avec l'entreprise Decima*
- *Signature d'un avenant en augmentation au marché pour les travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Social et Culturel Chanteclair*
- *Signature d'un avenant en augmentation au marché pour la fourniture, mise en service du matériel informatique et l'enlèvement du matériel informatique réformés*
- *Signature d'un avenant en augmentation au marché pour la fourniture, mise en service du matériel informatique et l'enlèvement du matériel informatique réformés*
- *Signature d'un avenant en augmentation au marché pour les travaux d'aménagement des abords du bâtiment le Pelvoux – lot 1 – Voiries – EUROVIA*
- *Signature d'un avenant en augmentation au marché pour les travaux d'aménagement des abords du bâtiment le Pelvoux – lot 2 – Eclairage public - CITEOS*

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des décisions.

d. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention de mise à disposition de locaux de la ville au Centre Communal d'Action Sociale – CCAS – situé Espace Chanteclair

Monsieur le Maire expose

Au terme de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles « Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. »

Afin de permettre au CCAS de Saint Nicolas lez Arras de mener à bien son action, la ville lui met à disposition, gracieusement, depuis plusieurs années, 106,80 m² de locaux et d'équipements nécessaires à l'exécution de ses missions de service public.

Cette mise à disposition gracieuse, commune à la quasi-intégralité des villes de France dans le cadre de leur partenariat avec leur CCAS, n'a jamais fait l'objet d'une formalisation.

C'est pourquoi, dans un souci de transparence, il convient de conclure avec le CCAS, une convention de mise à disposition gracieuse de ces 106,80 m² de locaux, définissant les modalités pratiques et financières de cette dernière.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à

- Approuver la mise à disposition gracieuse du CCAS, des 106,80 m² de locaux
- Approuver la signature de la convention définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition
- Signer cette convention

Madame Cardon demande pourquoi le Conseil Municipal doit approuver la signature d'une convention définissant les modalités pratiques et financières alors que la mise à disposition de la salle est gratuite.

Monsieur le Maire explique que la mise à disposition financière est la gratuité, c'est une modalité juridique.

Madame Cardon répond qu'elle n'est pas d'accord, car on pourrait croire que le CCAS doit payer quelque chose. La convention n'est pas bien rédigée.

Monsieur le Maire répond qu'il a pris note et que la prochaine fois il lui demandera son avis.

Adopté à l'unanimité.

2. Renouveaulement de la convention d'entente intercommunale pour la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire expose :

Les communes de Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras, Feuchy, Fampoux, Athies, Gavrelle, Thelus et Willerval constituent une entente communale pour la création d'un Relais Assistantes Maternelles itinérant.

La convention d'entente intercommunale est parvenue à son terme en 2013.

Il vous est proposé de signer le projet de nouvelle convention qui reprend les mêmes termes que la précédente et résumés ci- après.

Les fonctions du Relais Assistantes Maternelles sont les suivantes :

- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens ;
- Organiser un lieu d'informations, d'orientations et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément ;
- Professionnaliser l'accueil individuel :
 - Favoriser les échanges,
 - Sensibiliser aux besoins de formation,
 - Participer à la construction d'une identité professionnelle
- Participer à une fonction d'observation des besoins d'accueil des jeunes enfants.

La commune de Saint-Laurent-Blangy assure la maîtrise d'ouvrage, est l'employeur principal du personnel concerné par les actions communes, règle le matériel et les prestations de service liés à l'activité du Relais.

Les communes mettent à disposition une salle destinée à accueillir les animations et les permanences du R.A.M.

La répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement (exception faite des travaux de bâtiment) se fait au prorata de leur population légale selon les données de l'INSEE avec un arrêté des comptes au 31 décembre de l'année.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 4 ans renouvelable chaque année.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer la présente convention et toutes les pièces administratives relatives à l'exécution de cette délibération

Les crédits sont prévus aux budgets.

Monsieur le Maire précise que la commune de Bailleul-sire-Berthoult se retire.

Madame Pruvost demande pourquoi

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas l'information. Concernant Bailleul il y a 38 places agréées pour 11 assistantes maternelles.

Adopté à l'unanimité.

3. Mutualisation des Achats entre les communes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras – Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel d'état-civil et de prestations associées

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but de réduire les coûts et d'améliorer les services à la population, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un logiciel pour l'état-civil et d'en assurer la maintenance.

Sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras, il apparaît opportun de mutualiser l'achat d'un logiciel d'état-civil afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un groupement de commandes, sur la base de l'article 8 du code des marchés publics, dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur.

Pour l'ensemble des membres du groupement, ce marché est estimé à 125 000 € HT (150 000 € TTC) pour la durée globale du marché.

Au vu des estimations réalisées, la consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

Le marché sera fractionné à prix mixtes, avec une tranche ferme à prix global et forfaitaire et une tranche conditionnelle à bons de commande, en application des articles 72 et 77 du code des marchés publics.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire, reconductible 3 fois de manière tacite pour la même durée.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville sera chargée d'une part de la passation, la signature et la notification du marché, et d'autre part de l'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

En application de l'article 8-III du Code des marchés publics, une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant. En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Les villes de Saint-Laurent-Blangy et d'Arras ont délibéré ou délibéreront lors de séances prochaines afin de procéder à la même nomination.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- ✓ valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras pour l'achat d'un logiciel d'état-civil, sa maintenance et les prestations associées ;
- ✓ signer la convention correspondante ;
- ✓ désigner le représentant titulaire à savoir, Monsieur Jean-Pierre Chartrez, et le représentant suppléant, Monsieur Pierre Valente, dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Adopté à l'unanimité.

4. Programme régional d'amélioration de la couverture vaccinale 2014/2018

Monsieur le Maire expose

Conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, les conseils municipaux sont consultés sur le projet régional de santé (PRS) et ses différentes composantes.

Le document suivant est soumis à l'avis du conseil municipal :

- Le projet de programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap (PRAPS-PH) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais

Aux termes de la loi, article- L.1434-3 du code de la santé publique, les collectivités territoriales disposent de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région pour transmettre leur avis à l'ARS.

Le dossier est consultable à l'adresse suivante : ars-npdc-avisprs@ars.sante.fr

Le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- ✓ Valider le projet de programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap (PRAPS-PH) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais
- ✓ Transmettre les amendements ci joints

Adopté à l'unanimité.

5. Dérogation au repos dominical accordé par le Maire de Saint-Nicolas-lez-Arras au titre de l'année 2016 dans les établissements de commerce de détail

Monsieur le Maire expose

Mesdames, Messieurs,

Le Code du Travail, en son article L.3132-3, dispose que le repos hebdomadaire doit être donné le Dimanche.

L'article L.3132-26 du même code, modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, prévoit désormais que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer les autorisations d'ouverture le dimanche pour les établissements concernés de la commune.
Soit pour le centre commercial Leclerc les dimanches 11 et 18 décembre 2016

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

6. Convention location de salle de réunion Espace Chanteclair

Monsieur le Maire expose qu'une salle de réunion est mise en location à destination des différents partenaires à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'indemnité d'occupation est fixée à 70€ la journée complète, le paiement peut être effectué par tout moyen à la convenance de l'utilisateur.

L'utilisateur pourra disposer des biens mobiliers sous réserve d'une demande préalable.

Une convention de mise à disposition sera rédigée entre les parties concernées.

Elle comprendra les conditions générales d'utilisation, les dispositions relatives à la sécurité et de responsabilités ainsi que les dispositions financières.

Il propose de mettre en place un règlement de location et d'utilisation qui prévoit notamment :

- La majoration du coût de la location en cas de dégradations au coût de la remise à neuf ou du remplacement.
- Le respect des règles de sécurité

Il est proposé :

- D'approuver les tarifs et modalités d'encaissement ci-dessus ;

- D'adopter le règlement de location et d'utilisation ci-joint
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Collart indique que dans le paragraphe 5 de la convention il y a une erreur ce n'est pas « l'utilisation » mais « l'utilisateur ».

Monsieur le Maire en prend note.

Adopté à l'unanimité.

7. Redevance due aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- ✓ de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- ✓ d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Adopté à l'unanimité.

8. Acceptation d'indemnités d'assurances

Monsieur le Maire expose :

Notre collectivité perçoit des indemnités de nos compagnies d'assurance en réparation de sinistres touchant les biens ou les services communaux.

Ces indemnités concernent :

- la flotte automobile
- les dommages aux biens
- l'assurance statutaire
- la responsabilité civile
- la protection juridique
- les accidents individuels

Ainsi, il vous est proposé :

- D'accepter les indemnités de sinistre provenant de nos compagnies d'assurance
- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les indemnités sur le budget communal

Madame Cardon ne comprend pas le sens de cette délibération globale car il faut une délibération pour chaque dépense et recette.

Monsieur le Maire indique que pour les dépenses c'est lors du vote du budget et que pour les recettes il est possible de globaliser. Le receveur municipal a été consulté.

Adopté à l'unanimité.

9. Vente ambulante sur les emplacements publics – Fixation des tarifs 2016

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu une demande d'un commerçant ambulant qui souhaite installer un point de vente mobile de restauration rapide sur le domaine public.

Il propose également de fixer un tarif d'occupation du domaine public soit forfaitairement 24 euros par trimestre pour moins de 20m².

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- Autorise l'installation d'un commerçant ambulant sur le domaine public
- Décide de fixer pour l'année 2016 le tarif d'occupation du domaine public à 24 euros forfaitaire par trimestre (8 euros par mois)
- Propose de revoir le tarif chaque année

Monsieur Collart indique qu'il y avait une pancarte indiquant que l'ouverture du commerce se ferait le 4 janvier mais il n'est toujours pas ouvert. Il stationne sur la pelouse. Et il ne comprend pas pourquoi.

Monsieur le Maire répond que le commerçant était en vacances.

Monsieur Collart constate qu'il paie 8€ par mois alors qu'il n'ouvre pas et stationne sur la pelouse. Il estime par ailleurs que ce n'est pas cher payer pour stationner sur le domaine public.

Monsieur le Maire ajoute que le commerçant a le droit de prendre des vacances et que ce week-end son installation a été cambriolée. Il ne sait donc pas quand il pourra ouvrir. L'avantage d'un tel commerce ambulant est l'animation apportée au quartier et le service rendu à quelques familles.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

10. Création de postes

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes avec ou sans examen ou des nominations suite à concours.

Considérant la nécessité de créer 8 postes au tableau des effectifs, au vu des promotions internes.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- La création de quatre postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- La création d'un poste d'Agent de Maîtrise
- La création d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe
- La création d'un poste d'Educateur APS Principal de 2^{ème} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 5

Filière Technique

Cadre d'emploi : Agents de Maîtrise Territoriaux

Grade : Agent de Maîtrise

- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 6

Filière Animation

Cadre d'emploi : Animateurs Territoriaux

Grade : Animateur Principal 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Grade : Educateur APS Principal 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Madame Cardon demande le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire répond qu'il lui sera remis lors du vote du budget.

Adopté à l'unanimité.

VIE LOCALE

11. Demande de subvention au Conseil Départemental et à la DRAC pour l'équipement de la Médiathèque

Le Conseil Départemental du Pas De Calais accompagne financièrement les partenaires pour la mise en place d'équipements culturels.

Outre l'accompagnement technique mis en œuvre par l'Antenne de Dainville sur le territoire, il participe également au financement des investissements. Aussi, il est proposé d'associer le Conseil Départemental au projet d'équipement en mobilier et en achat de documents et pour l'informatisation, tout comme la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Monsieur le Maire rappelle que l'Espace Culturel Chanteclair permettra d'accueillir des enfants à différents moments de la journée toute l'année, mais aussi des adultes.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental et la DRAC qui selon la nature des dépenses et ses moyens financiers participera à hauteur de 90 à 50 % du coût HT des équipements.

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental et la DRAC
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Madame Edith Pruvost demande si le projet a été chiffré.

Monsieur le Maire précise que c'est en fonction des projets qui vont être déposés et que les membres du Conseil Municipal seront informés de tout ce qui sera fait.

Adopté à l'unanimité.

12. Convention pour le Chantier Educatif Permanent 2016

Monsieur le Maire expose :

La prévention et l'insertion des jeunes les plus fragilisés constituent l'un des axes du Contrat de Ville 2015-2020 pour la Communauté Urbaine d'Arras. Le Chantier Educatif Permanent, bénéficiant du soutien de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras, permet de proposer aux jeunes volontaires de réaliser des travaux d'utilité sociale en vue d'une insertion professionnelle ou scolaire.

Plusieurs jeunes médiolans ont bénéficié les années précédentes de cet outil de la politique de prévention et d'insertion.

L'Association « La Vie Active » est engagée dans le champ d'insertion des publics en difficulté. Le Club de Prévention Spécialisée, Présence et Action Sociale, a développé des compétences dans l'accompagnement des jeunes fragilisés en recherche d'insertion socioprofessionnelle.

L'Association « A.I.D.E.R.A » apporte son soutien à l'Association « La Vie Active » pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes médiolans par la gestion des chantiers.

Le chantier permettra la réalisation de travaux de seconde œuvre et d'entretien.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de fonctionnement pour la mise en place d'un Chantier Educatif Permanent, ainsi que toutes pièces administratives et financières afférentes à cette convention.

Les crédits seront prévus au Budget.

Monsieur le Maire précise qu'un couloir de l'école Henri Grenier va être refait dans ce cadre.

Madame Cardon demande s'il a été proposé aux jeunes qui sèment la terreur dans le quartier d'intégrer ce dispositif.

Monsieur le Maire répond qu'ils y seront affectés en priorité et qu'un travail individuel sera en outre effectué avec eux.

Adopté à l'unanimité.

13. Convention de cession de données avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais 2016

Monsieur le Maire expose :

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais dispose d'informations sur les caractéristiques de ses allocataires du territoire. Ainsi dans le cadre d'un partenariat pour développer une analyse des besoins en matière de politique familiale et sociale, la CAF peut céder des données, moyennant la signature d'une convention régissant les conditions d'exploitation.

Ces informations sont précieuses pour faciliter la réflexion sur les caractéristiques de la population, sur le développement de la politique sociale de la collectivité, comme pour la rédaction du projet social du centre Chanteclair.

Conscient de l'intérêt de pouvoir disposer d'une photographie la plus juste de la population locale, il vous est proposé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces informations et à signer la convention de cession de données avec M. le directeur de la CAF du Pas de Calais.

Adopté à l'unanimité.

14. Appel à projet FIPD – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2016

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, relayé par la Communauté Urbaine d'Arras, propose d'encourager les différentes formes de mesures prises pour proposer des alternatives aux jeunes de 11 à 18 ans, rebelles ou éloignés des dispositifs existants d'inclusion sociale.

Cette action est conduite en partenariat entre le centre social de la ville et le club de prévention de la Vie Active.

L'objectif local est de repérer des jeunes de 11 à 18 ans en situation d'échec scolaire, de désœuvrement ou victimes de mal-être, les aborder, leur donner confiance, envie de renouer avec la vie sociale en proposant différentes actions. Trois axes de travail ont été avancés.

Axe 1 : Par le moyen de la prévention individuelle

Avec le repérage des adolescents et jeunes adultes pour les orienter, les accompagner et les intégrer dans les dispositifs existants. En s'appuyant notamment sur les actions de proximité qui seront développées au sein ou à partir de l'Espace Jeunes Chanteclair.

Axe 2 : Pour des interventions collectives

Ces différentes actions incluent une notion de travail pour la collectivité mais aussi pour le parcours professionnel du jeune. L'objectif vise à ouvrir l'horizon de ce public sur le monde professionnel en proposant notamment des temps collectifs de chantiers citoyens, qu'il convient de rétribuer par une activité de loisirs, ou une formation au permis 2 roues (AM).

Axe 3 : Par un travail auprès et avec les familles

Interpeller les familles sur leurs droits et devoirs à l'égard de leurs enfants, par des actions individuelles ou collectives, notamment avec la perspective des outils recommandés par le Conseil des Droits et Devoirs de la Famille.

Sous réserve de recevabilité, ce programme sera soumis à l'instruction des services de l'Etat.

Il vous est proposé :

- de répondre à l'appel à projets et ainsi solliciter une subvention dans le cadre du FIPD.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et financières afférentes à cette délibération, nécessaires à la mise en place et à l'exécution du projet.

Madame Cardon estime qu'il serait intéressant d'avoir un retour du Conseil citoyen lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'un retour sera fait.

Adopté à l'unanimité.

e. Questions diverses

Monsieur le Maire demande à Madame Deshorties de faire le point sur les effectifs des écoles.

Madame Deshorties prend la parole et informe :

Elémentaire Desavary 135 élèves pour 5 classes. En septembre 2016, 120 élèves pour 5 classes ce qui donne une moyenne de 24 élèves par classe.

Maternelle Dutilleux 64 élèves + 13 tout-petits pour 3 classes ce qui donne une moyenne de 21.30 enfants par classe.

Le nombre de classes est maintenu pour ces deux écoles.

Elémentaire Grenier 156 élèves sans la classe ULIS pour 8 classes soit une moyenne de 19.50 élèves par classe avec une perspective à la baisse à cause d'un gros départ d'élèves de CM2. Une fermeture de classe est envisagée.

Maternelle Grenier 94 élèves + 22 tout-petits pour 5 classes ce qui donne une moyenne de 18.80 enfants par classe. Les effectifs seront identiques à la rentrée 2016. Une fermeture de classe est envisagée.

Pour information à la maternelle Grenier selon Monsieur l'Inspecteur il y a un gros différentiel de 40% entre les natifs 2011, 2012, 2013 à Saint-Nicolas et les enfants rentrés en 2014/2015. Ce différentiel est sans doute en lien avec les déménagements.

Monsieur le Maire précise qu'il est inquiet pour l'école Grenier.

Monsieur Collart demande si le sujet sera abordé lors de la prochaine commission enseignement le 3 février.

Madame Deshorties répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.